



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 11 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 72
Nombre de procurations : 10

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Création et suppression de postes – Recrutement de contractuels****Cabinet du Président – Création de trois postes de collaborateur.rice de cabinet**

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales permet à la Métropole de Dijon de disposer d'un effectif de sept collaborateurs de cabinet. Lorsqu'un collaborateur de cabinet est en congé de maternité, en congé de maladie prolongé en raison d'une grave pathologie ou encore à temps partiel, il compte pour un emploi occupé. La compensation de l'absence ne peut être assurée que s'il existe un emploi vacant.

Il est proposé de créer trois postes de collaborateur.rice de cabinet ce qui porte l'effectif théorique possible à sept collaborateurs. Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-1 à 333-11 du code général de la fonction publique.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et des indemnités. L'article 7 du décret n° 87-1004 précité prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire,
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi :

- au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé,
- ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

En cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément au décret n° 87-1004.

Ces trois nouveaux postes pourront également être pourvus par des collaborateurs à temps non complet.

Direction générale déléguée à la cohésion sociale – Direction de l'action sociale – Création d'un poste de responsable de service de lutte contre le non-recours aux droits et suppression du poste de chef.fe de service social métropolitain

Avec le transfert des compétences sociales du Département en 2020, Dijon métropole a créé un service social métropolitain qui coexiste au sein de la direction de l'Action sociale avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon et les services Politiques de la Ville.

Afin de renforcer l'intervention des différentes entités, une mutualisation s'est engagée depuis 2023 avec le rattachement hiérarchique des travailleurs sociaux métropolitains territorialisés auprès des responsables des points d'accès aux droits (PAD). Elle se poursuit aujourd'hui par l'intégration complète des équipes métropolitaines au sein d'une organisation harmonisée de la direction de l'Action sociale. Ainsi, il est proposé la suppression du poste de responsable du service social métropolitain aujourd'hui vacant relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Dans le même temps, la collectivité est pleinement engagée dans la mise en place de l'expérimentation Territoire Zéro Non recours qui devient désormais un objectif durable. Pour ce faire, la création d'un poste de responsable d'un service de lutte contre le non-recours permettra de renforcer la cohérence de l'action à l'échelle des PAD, de mieux informer les usagers par l'organisation de réunions sur le territoire métropolitain et d'impulser des partenariats et des actions pour mobiliser autour de l'enjeu de l'accès aux droits.

Ainsi, il est proposé la création d'un poste de responsable du service de lutte contre le non-recours aux droits relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour le dossier le nécessitant.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **De créer** à compter du 1er janvier 2025 trois postes non permanents de collaborateur de cabinet ouverts au recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L333-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- **De créer** un poste d'attaché territorial à la direction de l'Action sociale et de supprimer dans cette même direction un poste de conseiller socio-éducatif territorial à compter du 1er mars 2025.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 5	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	